

Avortement : L'Irlande sous pression de l'ONU

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 28 septembre 2011

La [version française](#) du « Friday Fax » rapportait ces derniers jours la prise de position exorbitante du Secrétaire général de l'ONU appuyant un rapport qui définissait, cet été, au nom des Nations unies, l'idée que l'avortement serait un « droit de l'homme ». Application pratique : un comité onusien fait pression sur l'Irlande pour la légalisation de l'avortement... au nom de la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#).

Pat Buckley du [European Life Network](#) rapporte que les observations faites par ce comité sur la base des « inquiétudes formulées par la Cour européenne des droits de l'homme » portent sur « l'absence d'une procédure effective et accessible » en Irlande pour déterminer si une grossesse « comporte un risque médical réel et important pour la vie de la mère », auquel cas l'« IVG » peut être envisagée.

Il s'agit donc des retombées de la récente affaire plaidée devant cette Cour, longuement évoquée [ici](#).

Le comité se réjouit ensuite de la création d'une commission d'experts chargée de mettre l'Irlande en conformité avec la décision de la CEDH. Mais ajoute :

« Le comité n'en est pas moins préoccupé par le fait que, malgré la jurisprudence existante qui permet l'avortement, aucune loi ne le confirme, ce qui entraîne des conséquences graves dans des cas particuliers, spécialement s'agissant de mineures, des femmes migrantes et des femmes vivant dans la pauvreté. »

Et voici l'exhortation très claire :

« Le comité presse l'Etat partie de clarifier le champ de l'avortement légal à travers la loi écrite et à mettre en place des procédures adéquates permettant de contester des opinions divergentes de médecins, ainsi que des services adéquates en vue de faire pratiquer des avortements sur le territoire de l'Etat partie, afin de mettre sa loi et sa pratique en conformité avec la Convention. »

Et tant pis pour la Constitution de l'Irlande qui protège la vie de l'enfant à naître...

Il va de soi qu'il s'agit ici d'une interprétation abusive de la Convention contre la torture qui ne parle ni de près ni de loin de l'avortement : d'ailleurs aucun document onusien n'affirme un «

droit » à l'avortement mais les groupes qui y sont favorables, comme le Fonds pour la population, interprètent les textes en ce sens. Le matraquage et la répétition étant utilisés ici pour faire figure de sources du droit...

Rappelons au passage que l'Irlande est le pays qui affiche le taux de mortalité maternelle le plus bas au monde, malgré (à cause de ?) son interdiction de l'avortement...

© leblogdejeannesmits.

[Réseau Riposte catholique](#)